

commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 1 de l'ordre du jour

CX/AFRICA 07/17/1

Novembre 2006

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE

Dix-septième session

Rabat (Maroc), 23 - 26 janvier 2007

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Point de l'ordre du jour	Objet	Cote du document
	Ouverture de la session	
1.	Adoption de l'ordre du jour	CX/AFRICA 07/17/1
2.	Questions découlant de la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex	CX/AFRICA 07/17/2
3.	Activités de la FAO et de l'OMS complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius, y compris le renforcement des capacités	CX/AFRICA 07/17/3
4.	Projet de plan stratégique relatif à la coordination du Comité régional de coordination pour l'Afrique	CX/AFRICA 07/17/4
	- Observations des pays	CX/AFRICA 07/17/4-Add.1
5.	Informations sur les Systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires et la participation des consommateurs à l'élaboration de normes alimentaires	CL 2006/30-AFRICA
	- Rapport des membres et des observateurs	CX/AFRICA 07/17/5
	- Document d'information - Consumers International	CX/AFRICA 07/17/5-Add.1
6.	Informations sur l'utilisation des normes Codex à l'échelle nationale et régionale	CL 2006/30-AFRICA
	- Rapport des membres et des observateurs	CX/AFRICA 07/17/6
7.	Nomination du coordonnateur	CX/AFRICA 07/17/7
8.	Autres questions et travaux futurs	
9.	Date et lieu de la prochaine session	
10.	Adoption du rapport	

Note: Les documents de travail seront affichés sur le site Web du Codex. Ils peuvent être téléchargés en vue de leur impression à partir de l'adresse URL suivante:

http://www.codexalimentarius.net/web/index_fr.jsp

Les participants sont invités à apporter en séance tous les documents qui leur auront été distribués, le nombre d'exemplaires supplémentaires qui seront disponibles lors de la réunion étant limité.

NOTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Ouverture de la session: La session sera ouverte par une présentation effectuée par le Gouvernement du Royaume du Maroc.

POINT 1 – Adoption de l'ordre du jour (CX/AFRICA 07/17/1). Conformément à l'article V11.2 du Règlement intérieur, le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour. Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour provisoire comme ordre du jour de la session.

POINT 2 – Questions soumises au Comité par la Commission du Codex Alimentarius et d'autres comités du Codex (CX/AFRICA 07/17/2). Ce point inclut des questions intéressant la région qui découlent des sessions récentes de la Commission et d'autres Comités et Groupes spéciaux.

POINT 3 – Activités de la FAO et de l'OMS complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius, y compris le renforcement des capacités (CX/AFRICA 07/17/3). Les représentants de la FAO et de l'OMS soumettront un rapport sur les activités des deux organisations complétant les travaux de la Commission du Codex Alimentarius et les programmes de renforcement des capacités pour les pays en développement.

POINT 4 – Projet de plan stratégique relatif à la coordination du Comité régional de coordination pour l'Afrique (CX/AFRICA 07/17/4). À sa seizième session, le Comité régional de coordination pour l'Afrique est convenu de joindre le Projet de plan stratégique au rapport (ALINORM 05/28/28, Annexe II), de solliciter, au moyen d'une lettre circulaire (CL 2005/4-AFRICA), des observations et des propositions supplémentaires des gouvernements membres et de continuer d'échanger des avis lors de réunions traditionnelles organisées en marge de la vingt-huitième session de la Commission et/ou de la Conférence régionale pour l'Afrique sur la sécurité sanitaire des aliments. Une version révisée du Projet de plan stratégique (CX/AFRICA 07/17/4) a été élaborée, puis distribuée pour observations supplémentaires. Les observations sont résumées dans le document de travail CX/AFRICA 07/17/4-Add.1.

POINT 5 – Informations sur les Systèmes nationaux de contrôle des denrées alimentaires et la participation des consommateurs à l'élaboration de normes alimentaires (CX/AFRICA 07/17/5). À sa cinquante-septième session, le Comité exécutif est convenu de regrouper dans un seul point de l'ordre du jour toutes les questions relatives à la législation alimentaire, au contrôle des denrées alimentaires, aux structures nationales Codex et à la participation des consommateurs, qui étaient précédemment examinées dans le cadre de deux points distincts, afin de faciliter l'établissement de rapports par les États Membres et de rationaliser les débats des Comités de coordination, compte tenu des risques de chevauchements et de confusion lors de l'examen de ces points (ALINORM 06/29/3, par. 103). Les informations communiquées comme suite à la lettre circulaire CL 2006/30-AFRICA, partie A, figurent au document CX/AFRICA 07/17/5.

POINT 6 – Informations sur l'utilisation des normes Codex à l'échelle nationale et régionale (CX/AFRICA 07/17/6). Ce point de l'ordre du jour procède de la décision prise par le Comité exécutif à sa cinquante-septième session (ALINORM 06/29/3, paragraphes 104 et 105) d'ajouter un nouveau point à l'ordre du jour des sessions des Comités régionaux de coordination, afin de donner l'occasion aux États Membres d'échanger des vues sur l'utilisation des normes Codex à l'échelle nationale et régionale. Les informations communiquées comme suite à la lettre circulaire CL 2007/30 AFRICA, Partie B, sont reproduites dans le document portant la cote CX/AFRICA 07/17/6.

POINT 7 – Nomination du coordonnateur (CX/AFRICA 07/17/7). Conformément à l'article IV.2 du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, le Comité est invité à désigner un coordonnateur pour l'Afrique, qui sera nommé par la Commission à sa trentième session.

POINT 8 – Autres questions et travaux futurs. Conformément à l'article VII.5 du Règlement intérieur, tout Membre de la Commission peut proposer l'inclusion de points spécifiques présentant un caractère d'urgence. Le Comité peut proposer des points relatifs à des activités futures en tenant compte des *Propositions de nouveaux travaux à entreprendre ou de révision d'une norme* (Manuel de procédure du Codex Alimentarius, Partie 2 - Examen critique). Les nouveaux travaux entrepris doivent être approuvés par la Commission du Codex Alimentarius en tenant compte des résultats de l'examen critique effectué par le Comité exécutif. Cependant, il est vivement recommandé, le cas échéant, de soumettre le point par écrit, aussi longtemps que possible avant la session.

POINT 9 – Date et lieu de la prochaine session. Le Comité sera informé de la date et du lieu de sa prochaine session, décidés à titre provisoire, sous réserve de l'approbation de la Commission, à sa trentième session.

POINT 10 – Adoption du rapport. Conformément à l'article X.1 du Règlement intérieur, le Comité adoptera le rapport de sa dix-septième session, établi à partir d'un projet de rapport soumis par le Secrétariat.